

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_14
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :29
Pouvoir(s) :4
Votants :33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2025_14
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250313-C2025_14-DE

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDROU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_14
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

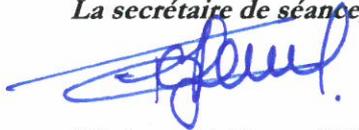
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250313-C2025_15-DE



SOUGY, ancienne carrière et ancienne décharge (catégorie 3, item 3)

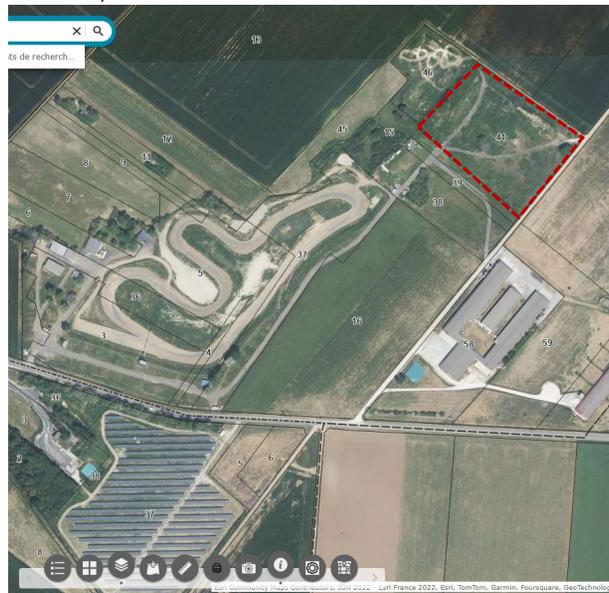
Porteur de projet UNITE

Commune de Sougy

En ZAENR

Parcelle foncière ZT 41 de 17.155 m² **1,7 ha**

Foncier appartenant au SIRTOMRA (syndicat gestion des déchets)



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_15
DOCUMENT-CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET
AVIS AVEC RESERVES

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_15
DOCUMENT-CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET
AVIS AVEC RESERVES

Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable et du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, il revient aux chambres d'agriculture de lister les surfaces agricoles et forestières qui peuvent recevoir un projet d'installation photovoltaïque du sol. C'est ce qui a été fait par la chambre d'agriculture du Loiret dans ce document-cadre. Par courrier en date du 4 février 2025, Madame la Préfète notifie ce document-cadre qui doit faire l'objet d'un avis de la CCBL dans les deux mois à compter de la réception de ce courrier soit avant le 5 avril 2025.

Le document-cadre distingue trois cas :

- Les terres incultes (note pédologique inférieure à 2,5 sur une échelle de 1 à 8 pour une unité foncière)
- Les terres inexploitées (friches arborées ou mauvaise note pédologique et inexploitées depuis 2013)
- Les terres correspondant à l'un des 14 items de la loi ainsi que les critères complémentaires d'éligibilité demandés par la chambre d'agriculture du Loiret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable avec réserves sur ce document-cadre,
- Dire que les réserves portent sur l'absence, en annexe 1 du document cadre de la chambre d'agriculture du Loiret :
 - o Sur la commune de Sougy, parcelle ZT41 pour 1,7 hectares
 - o Sur la commune de Chevilly, partie de la parcelle ZM16 pour 2,82 hectares,
- Demander l'intégration de ces parcelles dans l'annexe 1 du document-cadre de la chambre d'agriculture au motif que les projets relèvent d'un des 14 items prévus par les termes du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et des critères plus restrictifs mis en place par la chambre d'agriculture du Loiret,
- Dire que le plan des parcelles concernées est joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_16
PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE
L'AERODROME D'ORLEANS-BRICY – AVIS FAVORABLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2025_16

**PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT
D'ORLEANS-BRICY – AVIS FAVORABLE**

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_16
PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE
L'AERODROME D'ORLEANS-BRICY – AVIS FAVORABLE**

Dans la perspective de protéger ses aérodromes contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, le ministère des armées a identifié la nécessité de modifier le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.

Conformément à l'article R.6351-5 du code des transports, ce projet de modification doit être soumis, préalablement à l'enquête publique interdépartementale qui sera organisée par les services de l'Etat, afin de recueillir les avis des services et des collectivités intéressées, concernées par les incidences de ce plan de servitudes aéronautiques.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable sur le nouveau plan de servitudes aéronautiques,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

1:1 de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_17
RENOVATION DE L'HABITAT – PROROGATION DE L'OPAH

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_17
RENOVATION DE L'HABITAT – PROROGATION DE L'OPAH

Par délibération en date de février 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une OPAH qui arrive à terme le 30 juin 2025. Conformément aux dispositions de la convention d'OPAH et notamment l'article 7.1, une prorogation de l'OPAH peut être décidée par le maître d'ouvrage et ses partenaires pour tenir compte de la dynamique de réhabilitation.

Aussi, il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager auprès des partenaires de la CCBL la prorogation de l'OPAH d'une année a minima pour tenir compte de la dynamique très positive constatée depuis la fin de l'année 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à engager une réflexion pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant portant prorogation,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à prendre toute décision relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

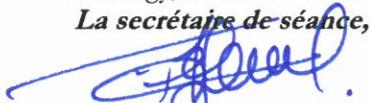
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_18
BUDGET PRINCIPAL 2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_18
BUDGET PRINCIPAL 2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_19
BUDGET PRINCIPAL 2024 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_19
BUDGET PRINCIPAL 2024 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLJET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2024 – Budget PRINCIPAL lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Excédent = 1 158 119,33 €
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 529 042,26 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_20
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_20
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget PRINCIPAL,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent = 1 158 119,33 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 7 246 708,10 €
Résultat de clôture	Excédent = 8 404 827,43 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 529 042,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 869 818,69 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 1 398 860,95 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 312 589,81 €
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 8 404 827,43 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 1 398 860,95 €
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_23
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_23
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12-1 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire

Elu	Qualité	Montant brut	Dont CAREL/FONPEL
BRACQUEMOND Thierry	Président	37 920,31 €	1 442,79 € + 4 000 € de rattrapage
BOISSIERE Isabelle	1ère Vice-Présidente	10 312,20 €	
JOLLIET Hubert	2ème Vice-Président	11 580,00 €	610,44 € + 657,36 de rattrapage
VOISIN Patrice	3ème Vice-Président	10 922,64 €	610,44 €
JACQUET David	4ème Vice-Président	10 922,64 €	610,44 €
LEGRAND Fabienne	5ème Vice-Présidente	11 757,84 €	610,44 € + 835,20 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_24
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_24
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE
2025

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Après avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,64%
Avec mise en réserve de taux : maximum légal	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,291%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,610%
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS, LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES	0,300 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_25
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE TEOM POUR
L'ANNEE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2025_25
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250313-C2025_25-DE

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_25
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DE TEOM POUR
L'ANNEE 2025

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Après avis de la commission des finances,

Considérant les décisions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant les éléments non confirmés à ce jour par le SIRTOMRA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR SIRTOMRA 11%

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR CCTVL 12%

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_26
BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_26
BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2, Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 40 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

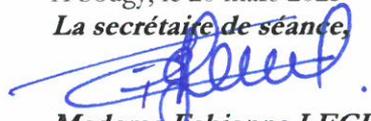
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_27
BUDGET PRINCIPAL 2025 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND



DELIBERATION N°C2025_27
BUDGET PRINCIPAL 2025 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 16 691 327,43 € et en section d'investissement à 2 832 886,81 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	6 433 351,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 297 950,00 €
66	Charges financières	19 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations et provisions	1 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 189 000,00 €
042	Opérations d'ordre	692 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	527 325,86 €
	TOTAL	16 691 327,43 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
70	Produits des services	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 814 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 500 000,00 €
74	Dotations et participations	1 696 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	76 100,00 €
002	Excédent d'exploitation	8 404 827,43 €
	TOTAL	16 691 327,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21, et 27)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	52 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	568 520,00 €
204	Subventions d'équipements versées	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 633 566,81 €
23	Immobilisations en cours	460 00,00 €
040	Opérations d'ordre	76 100,00 €
	TOTAL	2 832 886,81 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	64 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	527 325,86 €
040	Amortissement	692 700,00 €
001	Excédent investissement	1 398 860,95€
	TOTAL	2 832 886,81 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250313-C2025_27-DE

Conseil Communautaire

13 mars 2025

**Note brève et synthétique relative aux
budgets prévisionnels 2025**

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025 a donné l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2025.

La construction du budget 2025 se fait dans un environnement économique incertain pesant fortement sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Les perspectives sont préoccupantes et la vigilance doit rester de mise sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La loi de finances pour 2025 ayant été adoptée tardivement, certaines dispositions n'ont pas encore été actées par décret. Ainsi à la date de rédaction de la présente note de synthèse, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) n'est ni certain, ni mesuré. Il ressort des analyses des conditions d'éligibilité (potentiel fiscal et revenu par habitant pour les intercommunalités) que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne serait pas contributrice.

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux de la stratégie financière du mandat :

- Préservation des équilibres financiers
- Stabilité de la fiscalité,
- Gestion rigoureuse,
- Préservation de la capacité de financement.

A titre de préambule, il est important de noter que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose d'un budget principal et de 3 budgets annexes. Ces budgets annexes concernent :

- l'assainissement.
- l'eau.
- le SPANC (service public pour l'assainissement non collectif).

I – Eléments de contexte et priorités du budget 2025

Le budget 2025 enregistre plusieurs éléments notables liés à l'incertitude autour de certaines dispositions de la loi de finances. Toutefois, l'exercice 2025 est plus stable que l'exercice 2024 où le périmètre des compétences avait été largement modifié au 1^{er} janvier 2024.

L'objectif reste constant de poursuivre la gestion des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Ces autorisations de programme, pluriannuelles, permettent de dépasser la traditionnelle vision annuelle budgétaire. Ainsi, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans l'adoption de ce mode de gestion de la section d'investissement sont de différents ordres :

- Assurer la meilleure lisibilité entre Plan Pluriannuel d'Investissement et budgets votés,
- Adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations,
- Limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédit. Les engagements de crédits seront désormais suivis et engagés dans le cadre des autorisations de programme

Enfin, les chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2025 illustrent le dynamisme de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui voit sa population augmenter pour passer à 16 991 habitants.

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Avant de débiter la présentation du budget primitif 2025, il convient d'analyser le compte administratif du budget principal. Un premier tableau de synthèse illustre les équilibres financiers du budget principal en comparant le compte administratif 2023 et le compte administratif 2024.

Equilibres financiers	CA 2023	CA 2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 702 466,00 €	8 860 000,00 €
RECETTES DE GESTION (hors 76,77 et 78)	8 700 852,00 €	8 855 368,00 €
dont dotations et participations (74)	1 876 743,00 €	1 861 114,00 €
dont fiscalité directe locale hors TeOM (731)	2 736 645,00 €	2 840 941,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 501 016,00 €	7 350 838,00 €
DEPENSES DE GESTION (hors 66,67 et 68)	7 489 800,00 €	7 340 976,00 €
dont dépenses de personnel	873 140,00 €	900 439,00 €
EPARGNE DE GESTION	1 211 052,00 €	1 514 392,00 €
frais financiers	10 457,00 €	9 862,00 €
soldes financiers exceptionnels	855,00 €	4 633,00 €
EPARGNE BRUTE (CAF)	1 199 740,00 €	1 509 163,00 €
amortissement du capital de la dette	51 929,00 €	52 274,00 €
EPARGNE NETTE	1 147 811,00 €	1 456 888,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	592 424,00 €	694 896,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cession hors dette)	529 057,00 €	925 171,00 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,00 €	0,00 €
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	7 029 923,00 €	8 116 527,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	8 116 527,00 €	9 803 690,00 €
ENCOURS DE DETTE au 31 décembre	906 213,00 €	853 938,00 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Il convient de détailler les recettes de fonctionnement :

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
	CA 2023	CA 2024	Ecart n/n-1
R013 Atténuations de charges	125 k€	151 k€	20,38 %
R70 Produits des services	148 k€	189 k€	27,26 %
R73 Impôts et taxes	6 535 k€	6 649 k€	1,75 %
R74 Dotations et Participations	1 877 k€	1 861 k€	-0,83 %
R75 Autres produits de gestion courante	16 k€	6 k€	-64,79 %
R76 Produits financiers	0 k€	0 k€	
R77 Produits exceptionnels	2 k€	0 k€	-100 %
R78 Reprises sur provisions réelles	0 k€	5 k€	
Autres recettes de fonctionnement	0 k€	0 k€	
Total recettes de fonctionnement	8 702 k€ (94,26 %)	8 860 k€ (90,55 %)	1,81 %

Puis les dépenses de fonctionnement :

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
	CA 2023	CA 2024	Ecart n/n-1
D011 Charges à caractère général	1 109 k€	896 k€	-19,22 %
D012 Dépenses de personnel	873 k€	900 k€	3,13 %
D014 Atténuations de produits	2 898 k€	2 914 k€	0,58 %
D65 Autres charges de gestion courante	2 610 k€	2 631 k€	0,77 %
D66 Charges financières	10 k€	10 k€	-5,68 %
D67 Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	
D022 Dépenses imprévues (BP uniquement)			
D68 réelles Dotations aux amortissements et provisions	1 k€	0 k€	-100 %
Autres dépenses de fonctionnement & imprévues	0 k€	0 k€	
Total dépenses de fonctionnement	7 501 k€ (92,09 %)	7 351 k€ (90,77 %)	-2 %

En ce qui concerne la section d'investissement :

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des recettes d'investissement. Il convient de tenir compte du versement au cours de l'année 2023 du versement du solde des subventions liées à la construction de l'hôtel communautaire. En 2024, les avances versées au SMAP ont été restituées.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CA 2023	CA 2024	Ecart n/n-1
R10 Dotations, fonds divers	52 k€	7 k€	-86,12 %
R13 Subventions d'investissement	477 k€	318 k€	-33,4 %
R16 Emprunts	0 k€	0 k€	-100 %
R204 Subventions d'équipement versées	0 k€	0 k€	
R024 Produits de cessions d'immobilisations (BP uniquement)			
Autres recettes d'investissement	0 k€	600 k€	
Total recettes d'investissement	530 k€ (5,74 %)	925 k€ (9,45 %)	74,72 %
RECETTES TOTALES	9 232 k€	9 781 k€	5,94 %

Le tableau ci-après présente les dépenses d'investissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
	CA 2023	CA 2024	Ecart n/n-1
D10 Dotations, fonds divers	0 k€	0 k€	
D13 Subventions	0 k€	84 k€	
D6 Emprunts	52 k€	52 k€	0,67 %
Opérations d'équipement	0 k€	0 k€	
D20 Immobilisations incorporelles	123 k€	66 k€	-45,98 %
D204 Subventions d'équipement versées	0 k€	4 k€	
D21 Immobilisations corporelles	162 k€	494 k€	206,08 %
D23 Immobilisations en cours	8 k€	46 k€	483,89 %
D27 Autres immobilisations financières	300 k€	0 k€	-100 %
D45 Opérations pour compte de tiers	0 k€	0 k€	
D020 Dépenses d'investissement imprévues	0 k€	0 k€	
Autres dépenses d'investissement	0 k€	0 k€	
Total dépenses d'investissement	644 k€ (7,91 %)	747 k€ (9,23 %)	15,96 %

Une présentation similaire est faite au sujet du budget primitif 2025 en détaillant les dépenses et les recettes par section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	6 233 351,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 297 950,00 €
66	Charges financières	19 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations et provisions	1 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 189 000,00 €
042	Opérations d'ordre	692 700,00 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	527 325,86 €
	TOTAL	16 691 327,43 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
70	Produits des services	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 814 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 500 000,00 €
74	Dotations et participations	1 696 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	76 100,00 €
002	Excédent d'exploitation	8 404 827,43 €
	TOTAL	16 691 327,43 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21, et 27)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	52 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	568 520,00 €
204	Subventions d'équipements versées	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 633 566,81 €
23	Immobilisations en cours	460 00,00 €
040	Opérations d'ordre	76 100,00 €
	TOTAL	2 832 886,81 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	64 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	527 325,86 €
040	Amortissement	692 700,00 €
001	Excédent investissement	1 398 860,95 €
	TOTAL	2 832 886,81 €

III – Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Les tableaux ci-dessous présentent les budgets annexes qui seront présentés lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.

III.1 - Budget Assainissement 2025:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 099 364,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
66	Charges financières	50 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre	985 510,00 €
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	TOTAL	2 681 774,16 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 152 800,00 €
042	Opérations d'ordre	156 324,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 372 650,16 €
	TOTAL	2 681 774,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (avec RAR)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette assimilés	127 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	233 614,40 €
21	Immobilisations corporelles	286 930,22 €
23	Immobilisations en cours	994 617,40 €
020	Dépenses imprévues	18 300,00 €
040	Amortissements	156 324,00 €
	TOTAL	1 817 386,02 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et de réserve	27 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Amortissements	985 510,00 €
001	Solde d'exécution	804 276,02
	TOTAL	1 817 386,02 €

III.2 – Budget SPANC 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	43 261,17 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	210,00 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	28 754,12 €
	TOTAL	95 725,29 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	20 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	75 725,29 €
	TOTAL	95 725,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 00,00 €
	TOTAL	34 000,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	28 754,12 €
	TOTAL	34 000,00 €

III.3 – Budget eau 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	2 231 074,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	791 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66	Charges financières	113 530,00 €
67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €
68	Dotations et provisions	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre	1 035 644,00 €
022	Dépenses imprévues	120 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	TOTAL	4 431 748,98 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 694 450,00 €
042	Opérations d'ordre	136 992,00 €
002	Résultat reporté	2 600 306,98 €
	TOTAL	4 431 748,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20 et 21)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	226 230,00 €
20	Immobilisations incorporelles	290 770,32 €
21	Immobilisations corporelles	658 282,66 €
23	Immobilisations en cours	1 048 169,53 €
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre	136 992,00 €
	TOTAL	2 390 444,51 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Réserves	0,00 €
13	Subventions d'équipement	228 957,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
16	Emprunts	720 000,00 €
040	Amortissements	1 035 644,00 €

001	Solde à reporter	405 842,61 €
	TOTAL	2 390 444,51 €

III.4 – Budgets consolidés 2025

Le montant des budgets consolidés 2025 s'équilibre à :

- 23 900 575,86 € en section de fonctionnement et,
- 7 074 717,34 € en section d'investissement.

IV – Crédits d'investissement pluriannuels

Depuis 2023, et pour tenir compte du caractère pluriannuel de certaines opérations, il a été décidé de recourir à des autorisations de programme pour suivre deux opérations.

Une autorisation de programme a donc été créée en 2023 sur le budget principal pour suivre l'opération de construction d'un équipement sportif à Artenay. Une autorisation de programme a été créée en 2023 sur le budget assainissement pour suivre l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Chevilly.

Une troisième opération a été créée en 2024 pour suivre l'opération consistant en l'acquisition et l'aménagement de la friche industrielle de Chantopac dont le portage devrait être réalisé sur 3 exercices.

V – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Le tableau ci-dessous présente les soldes intermédiaires de gestion consolidés à partir des comptes administratifs 2024 :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						
	CA 2024 BP	CA 2024 ASST	CA 2024 EAU	CA 2024 SPANC	CA CONSOLIDES	CA CONSOLIDES HORS EXCEDENTS
Produits réels de fonctionnement courant	8 860 000	925 878	1 853 600	29 254	11 668 732	11 668 732
Atténuations de charges (013)	150 666,00 €	37 120,00 €	1 600,00 €	- €	189 386,00 €	
Produits des services et du domaine (70)	188 586,00 €	883 110,00 €	1 845 700,00 €	29 254,00 €	2 946 650,00 €	
Impôts et taxes (73)	6 649 340,00 €	- €	- €	- €	6 649 340,00 €	
Dotations et participations (74)	1 861 114,00 €	- €	- €	- €	1 861 114,00 €	
Produits de gestion courante (75)	5 662,00 €	5 648,00 €	6 300,00 €	- €	17 610,00 €	
Autres produits	4 632,00 €			0	4 632,00 €	
- Charges réelles de fonctionnement courant	7 475 457	607 352	1 435 000	34 311	9 552 120	9 552 120
Charges à caractère général (011)	1 030 122,00 €	354 781,00 €	1 074 000,00 €	19 951,00 €	2 478 854,00 €	
Charges de personnel (012)	900 439,00 €	191 414,00 €	349 000,00 €	14 360,00 €	1 455 213,00 €	
Atténuations de produits (014)	2 914 374,00 €	59 683,00 €	- €	- €	2 974 057,00 €	
Charges de gestion courante (65)	2 630 522,00 €	1 474,30 €	12 000,00 €	- €	2 643 996,30 €	
Autres charges	0	0	0	0	- €	
Excédent Brut Courant	1 384 543	318 526	418 600	-5 057	2 116 612	2 116 612
Produits exceptionnels (hors 775)	- €	- €	1 640 000,00 €	- €	1 640 000,00 €	
- Charges exceptionnelles			802,00 €		802,00 €	
Résultat exceptionnel	0	0	1 639 198	0	1 639 198	
Produits financiers	0	0	0	0	0	
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0	0	
Résultat financier	0	0	0	0	0	
Epargne de gestion	1 384 543	318 526	2 057 798	-5 057	3 755 810	2 116 612
- Intérêts de la dette	9 862,00 €	54 194,00 €	44 016,00 €	- €	64 056,00 €	64 056,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 374 681	264 332	2 013 782	-5 057	3 691 754	2 052 556
- Amortissement en capital de la dette	52 274,00 €	193 116,00 €	193 421,00 €	- €	245 390,00 €	245 390,00 €
Epargne nette	1 322 407	71 216	1 820 361	-5 057	3 446 364	1 807 166
Encours de dette au 31/12/N	853 939	1 670 548	1 569 923	0	2 524 487	2 524 487
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,62	6,32	0,78	0,00	0,68	1,23

VI – Niveau d’endettement de la collectivité

Si le niveau d’endettement de la collectivité est contenu au niveau du budget principal, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est confrontée à des emprunts relatifs aux équipements affectés à l’assainissement et depuis le 1^{er} janvier 2024 à l’eau potable.

Il en ressort un endettement, au 31 décembre 2024, consolidé de 4 094 410 € répartis comme suit :

- Budget principal : 853 939 €
- Budget assainissement : 1 670 548 €
- Budget eau : 1 569 923 €

Toutefois, l’attention des élus communautaires est appelée sur la différence fondamentale qui existe entre le budget principal et deux des budgets annexes. En effet, comme le souligne Michel KLOPFER dans son ouvrage *Gestion financière des collectivités territoriales*, « les budgets annexes doivent être intégrés dans l’analyse de la capacité de désendettement à deux exceptions près : ceux dont la dette n’est pas remboursée par de l’épargne mais par des cessions (tels que les budgets de ZAC) et ceux dont la dette devra être obligatoirement couverte par un appel à l’usager (eau, assainissement, etc) ». Ainsi l’exercice de consolidation de la dette a été fait mais les ratios qui en découlent doivent être analysés qu’en tenant compte de ces spécificités.

VII – Capacité de désendettement

Analyser la solvabilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine consiste à répondre à la question suivante : avec quoi est-elle capable de rembourser sa dette ? Sans négliger les possibilités offertes par la gestion de la dette via le patrimoine, il est clair qu’il convient de privilégier la couverture de l’encours de dette par l’épargne brute.

Pour l’essentiel des collectivités, le seuil limite de capacité de désendettement peut en théorie être fixé de manière opérationnelle autour de 12 à 15 années comme valeur de consigne. Mais la volonté de faire fortement contribuer les collectivités à la réduction de la dette publique a conduit le législateur à fixer dans la loi de programmation des valeurs plus basses de 9 à 12 ans.

Sur la base du CA 2024, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est de moins d’un an, ce qui est un seuil particulièrement bas.

L’exercice de consolidation a été réalisé portant la capacité de désendettement à un peu plus d’une année.

VIII – Niveau des taux d’imposition

Le niveau des taux d’imposition est maintenu. Une analyse a été faite avec les taux d’imposition des EPCI de mêmes strates dans le Département du Loiret. Il en ressort que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose des taux d’imposition les plus bas.

IX – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la Communauté de Communes se composent au 1^{er} janvier 2025 de 25 agents (permanents ou en remplacement d’un poste permanent), répartis en 3 groupes :

- 11 agents titulaires dont un agent en détachement
- 3 agents contractuels
- 11 agents dits de droit privé

En 2024, l’augmentation de la masse salariale s’explique par :

- Le GVT, incompressible
- Des recrutements : remplacement d’un agent victime d’un accident de trajet,

- Compte de rétroactivité de plusieurs élus.

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs communautaires ont augmenté avec l'accueil d'agents jusqu'alors employés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Gidy Cercottes Huêtre. Ce sont 6 collègues qui viennent compléter les équipes. En outre, il convient de noter qu'un agent travaillant en commune sera mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour 40% de son temps après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret prévu initialement le 15 février 2024 et reporté au 11 mars 2024. Dès lors cette mise à disposition a été repoussée au 2 avril 2024.

X – Principaux ratios

Le tableau ci-dessous présente les principaux ratios du budget principal. Ces ratios sont calculés à partir du compte administratif 2024. Afin de donner une information complète, les ratios 2024 sont confrontés aux ratios 2023.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2023	CA 2024	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRINCIPAUX RATIOS			
ENDETTEMENT			
Endettement / Épargne brute (en années)	0,75 ans	0,57 ans	ns
Encours de la dette / Recettes de gestion	10,42 %	9,64 %	-7,41 %
Encours de dette en € /habitant	52 €	49 €	-5,77 %
Annuité de dette / Recettes de Gestion	0,72 %	0,7 %	ns
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion en € /habitant	431 €	422 €	-1,99 %
Produit des impôts directs en € /habitant	127 €	129 €	1,51 %
Recettes de gestion en € /habitant	501 €	510 €	1,78 %
Dépenses de personnel / Dépenses de gestion	11,66 %	12,27 %	5,22 %
Dépenses de gestion+remb. du capital/Recettes de gestion	86,68 %	83,49 %	-3,68 %
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement brutes en € /habitant	17 €	35 €	108,92 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes de gestion	3,36 %	6,9 %	105,28 %
ÉPARGNE			
Taux d'épargne de gestion	13,92 %	17,1 %	22,87 %
Taux d'épargne brute	13,81 %	17,04 %	23,42 %
Taux d'épargne nette	13,21 %	16,45 %	24,53 %
EFFET DE CISEAU			
Coefficient d'effet de ciseau			SO
<i>Nombre d'années nécessaires à la consommation de la totalité de l'autofinancement par une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes (section de fonctionnement).</i>			

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_28
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL 2024 – APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_28
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL 2024 – APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

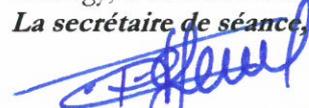
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,


Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Eti de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_29
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL 2024 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_29
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL 2024 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget considéré.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Fabienne LEGRAND désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2024 – Budget REGIE ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Déficit = 575 017,92 €
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 1 175 364,89 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,


Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_30
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_30
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Déficit = 575 017,92 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 947 668,08 €
Résultat de clôture	Excédent = 1 372 650,16€

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 1 175 364,89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 371 088,87 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 804 276,02 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 548 082,99 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 1 372 650,16 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 804 276,02 €
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_31
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL - PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2025_31
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250313-C2025_31-DE

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_31
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL - PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget Assainissement CCBL, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 2 974 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

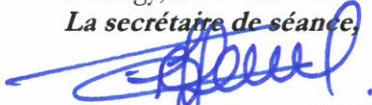
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_32
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal



Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_32
BUDGET ASSAINISSEMENT CCBL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2025

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 2 681 774,16 € et en section d'investissement à 1 817 386,02 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 099 364,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
66	Charges financières	50 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre	985 510,00 €
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	TOTAL	2 681 774,16 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 152 800,00 €
042	Opérations d'ordre	156 324,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 372 650,16 €
	TOTAL	2 681 774,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (avec RAR)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette assimilés	127 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	233 614,40 €
21	Immobilisations corporelles	286 930,22 €
23	Immobilisations en cours	994 617,40 €
020	Dépenses imprévues	18 300,00 €
040	Amortissements	156 324,00 €
	TOTAL	1 817 386,02 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et de réserve	27 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Amortissements	985 510,00 €
001	Solde d'exécution	804 276,02
	TOTAL	1 817 386,02 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250313-C2025_32-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_33
BUDGET SPANC 2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_33
BUDGET SPANC 2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_34
BUDGET SPANC 2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_34
BUDGET SPANC 2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2024 – Budget SPANC, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Déficit = 4 849,64€
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 0 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_35
BUDGET SPANC 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_35
BUDGET SPANC 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget SPANC,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Déficit = 4 849,64 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 80 574,93 €
Résultat de clôture	Excédent = 75 725,29 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 5 245,88 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 5 245,88 €
Solde des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 75 725,29€
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= Néant
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 5 245,88 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_36
BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES
DE TIERS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_36
BUDGET SPANC– PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES
DE TIERS**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrécouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrécouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget SPANC, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 59 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

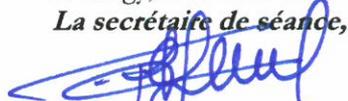
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_37
BUDGET SPANC – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDROU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND



DELIBERATION N°C2025_37
BUDGET SPANC – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 95 725,29 € en section de fonctionnement et à 34 000,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	43 261,17 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	210,00 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	28 754,12 €
	TOTAL	95 725,29 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	20 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	75 725,29 €
	TOTAL	95 725,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 00,00 €
	TOTAL	34 000,00 €



Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	28 754,12 €
	TOTAL	34 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250313-C2025_37-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_38
BUDGET EAU POTABLE 2024– APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_38
BUDGET EAU POTABLE 2024 – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous le titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget EAU de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

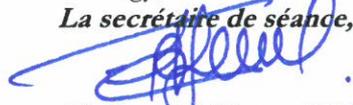
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex. 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_39
BUDGET EAU POTABLE 2024 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :30

Pouvoir(s) :4

Votants :33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_39
BUDGET EAU POTABLE 2024 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2024 – Budget EAU POTABLE, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Excédent = 1 988 064,55 €
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 132 930,53 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_40
BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_40
BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget EAU POTABLE,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent = 1 988 064,55 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 419,12 €
Transfert de résultats	Excédent = 610 823,31 €
Résultat de clôture	Excédent = 2 600 306,98 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 132 930,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant
Transfert de résultats	Excédent = 272 912,08 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 405 842,61 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 312 910,85 €
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 2 600 306,98 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= Néant
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 405 842,61 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

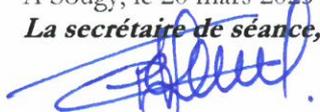
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025
La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

E1 de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_41
BUDGET EAU POTABLE – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2025_41
BUDGET EAU POTABLE – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
TIERS

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250313-C2025_41-DE



Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_41
BUDGET EAU POTABLE – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget EAU POTABLE, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 2 120 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_42
BUDGET EAU POTABLE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND



DELIBERATION N°C2025_42
BUDGET EAU POTABLE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif EAU POTABLE 2025 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 4 431 748,98€ et en section d'investissement à 2 390 444,51 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	2 231 074,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	791 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66	Charges financières	113 530,00 €
67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €
68	Dotations et provisions	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre	1 035 644,00 €
022	Dépenses imprévues	120 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	TOTAL	4 431 748,98 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 694 450,00 €
042	Opérations d'ordre	136 992,00 €
002	Résultat reporté	2 600 306,98 €
	TOTAL	4 431 748,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20 et 21)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	226 230,00 €
20	Immobilisations incorporelles	290 770,32 €
21	Immobilisations corporelles	658 282,66 €
23	Immobilisations en cours	1 048 169,53 €
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre	136 992,00 €
	TOTAL	2 390 444,51 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Réserves	0,00 €
13	Subventions d'équipement	228 957,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
16	Emprunts	720 000,00 €
040	Amortissements	1 035 644,00 €
001	Solde à reporter	405 842,61 €
	TOTAL	2 390 444,51 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,


Madame Fabienne LÉGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

E1 de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250313-C2025_42-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_43
LOCATION DE GYMNASSE - TARIFICATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_43
LOCATION DE GYMNASE - TARIFICATION

Faisant suite à la demande d'utilisation du gymnase de Gidy d'une entreprise pendant un week-end, il a été proposé à la commission équipements sportifs d'une part et à la commission des finances de fixer un tarif de location des gymnases de Gidy et de Chevilly.

Considérant qu'une caution de 500 € sera demandée,

Considérant que la location est réservée aux entreprises du territoires et que la priorité est laissée aux associations,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Fixer le tarif de location de ces équipements du vendredi soir au lundi matin soit 600 € et ce à partir de 2025,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,

Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_44
MARCHE DE TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE DE LION EN BEAUCE –
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2025_44

MARCHE DE TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE DE LION EN BEAUCE –

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_44
MARCHE DE TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE DE LION EN BEAUCE –
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est engagée auprès de la commune de Lion-en-Beauce à renouveler le réseau d'approvisionnement d'eau potable de cette commune.

Une consultation a été lancée et les offres ont été réceptionnées le 7 février 2025.

Une commission des marchés publics est organisée le 13 mars 2025 pour désigner parmi les 6 offres reçues celles qui est la mieux disante. La décision de la commission sera donnée en séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour un montant de 196 986€ HT,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (une abstention, Damien MOREAU)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 25 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_45
INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_45
INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

L'article L. 318-8-2 de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 indique que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La loi prévoit également une phase de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours.

Par délibération n°C2024_105 en date du 7 novembre 2024, le Conseil Communautaire prenait acte de la tenue de cette concertation du 15 novembre au 15 décembre 2024.

Après avis de la commission économie,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques au 31 décembre 2024,
- Dire que les éléments rassemblés seront transmis à l'autorité compétente en matière de SCoT,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

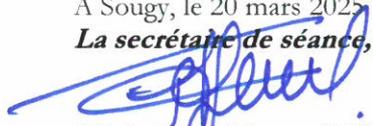
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_46
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE LOCAL
POUR L'EMPLOI DU BASSIN D'EMPLOI D'ORLEANS

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2025_46**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DU BASSIN D'EMPLOI D'ORLEANS****Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_46
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE LOCAL
POUR L'EMPLOI DU BASSIN D'EMPLOI D'ORLEANS

La loi Plein emploi du 18 décembre 2023 a rénové la gouvernance du service public de l'emploi afin d'améliorer le pilotage et de renforcer la territorialisation des actions à l'échelle du bassin.

Lors du comité régional pour l'emploi, Madame la Préfète de région et Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ont souligné l'importance d'une pleine mobilisation des EPCI du bassin.

Considérant les échanges survenus lors de la réunion de concertation du 16 mai 2024 entre tous les présidents des EPCI concernés afin de désigner leur représentant au titre de la vice-présidence du comité local de l'emploi.

Par délibération en date du 16 mai 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine désignait Madame Vanessa Slimani comme Vice-Présidente de cette nouvelle instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la désignation de Madame Vanessa SLIMANI,
- Désigner Fabienne LEGRAND comme représentant titulaire et Marie-Paule DUMINIL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

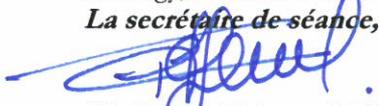
Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

DU LOIRET

Entre les soussignés :

Le ministère des armées dans le département du Loiret

représenté par

Monsieur le général de Brigade aérienne Cédric COLARDELLE,
Commandant de la brigade aérienne d'assaut et de projection,
Délégué Militaire Départemental

et

Monsieur le colonel DEPLANCHE
Commandant de la base de défense d'Orléans-Bricy

ci-après désignés « le ministère des armées »,

et

Les collectivités signataires

Le Conseil Départemental du Loiret, 15 Rue Eugène Vignat 45000 Orléans, représenté par Monsieur Marc GAUDET,

Orléans Métropole, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans, représentée par Monsieur Serge GROUARD,

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin de Derrière les Ouches 45410 Sougy, représentée par Monsieur Thierry BRAQUEMOND,

La communauté de communes giennoises, 3 chemin de Montfort, 45503 Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL

La communauté de communes des Portes de Sologne, 109 Rue du Maréchal Joffre, 45240 La ferté Saint Aubin, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE

La commune d'Ardon, 121 Route de Marcilly, 45160 Ardon, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE,

La commune de Boulay les Barres, Rue du Bourg, 45310 Boulay les Barres, représentée par Monsieur Bertrand GUILLON,

La commune de Bricy, Place de la Mairie, 45310 Bricy, représentée par Monsieur Louis-Robert PERDEREAU,

La commune de Cercottes, 46 Route Nationale 20, 45520 Cercottes, représentée par Monsieur Martial SAVOURE LEJEUNE,

La commune de Chanteau, 1 Route d'Orléans, 45400 Chanteau, représentée par Madame Christel BOTELLO,

La commune de Coinces, 6 Rue de la Gare, 45310 Coinces, représentée par Monsieur Alban PAILLET,

La commune de Gien, 3 Chemin de Montfort 45500 Gien représenté par Monsieur Francis CAMMAL,

La commune de Nevoy, Place de la Mairie 45500 Nevoy représenté par Monsieur Jean-François DARMOIS,

La commune d'Olivet, 283 Rue du Général de Gaulle, 45160 Olivet, représentée par Monsieur Mathieu SCHLESINGER,

La commune d'Orléans, Place de l'Etape, 45000 Orléans, représentée par Monsieur Serge GROUARD,

La commune de Saint Péréavy la Colombe, Place de la Mairie, 45310 Saint Péréavy la Colombe, représentée par Monsieur Denis PELE,

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

En présence de :

Madame la Préfète de la région Centre Val de Loire et du Loiret

Monsieur le président de l'association des Maires du Loiret

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activités tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département du Loiret, en particulier celles concernées par l'implantation des formations administratives et organismes du ministère des armées : base aérienne 123 sur les communes de Bricy, Boulay les Barres, Coinces et Saint Péray la Colombe, 12^o régiment de Cuirassiers à Olivet et Ardon, Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées à Chanteau et Fleury les Aubrais, Maison des Armées et Centre National du Soutien Opérationnel à Orléans, Centre Parachutiste d'Entraînement spécialisé à Cercottes, détachement de la 12^{ème} Base de Soutien du Matériel à Gien et son Centre de stockage à Nevoy.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leur famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Loiret et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse**
- 3. Entretenir le lien Armée-Nation et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire loirétain, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les formations des Armées implantées sur le territoire loirétain connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent l'examen des cas de militaires affectés dans le Loiret.

Les communes s'engagent à entretenir un lien privilégié avec le Bureau Logement de la base de défense, pour notamment lui transmettre en circuit court les éventuelles offres de location privées dont elles auraient connaissance.

• l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'Antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.
- Partager avec le Réseau de l'ONaCVG des accès à des emplois réservés.

• accès aux soins de santé

Les collectivités signataires disposant de maisons de santé pluridisciplinaires s'engagent à entretenir un lien privilégié avec la base de Défense en vue de faciliter l'accès des ressortissants du ministère des Armées aux soins de santé, notamment l'accès à un médecin traitant et à d'autres professionnels de santé (dentiste, infirmière, kinésithérapeute, pédicure, podologue, ophtalmologiste, etc...).

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

Les parties s'engagent à maintenir un lien permanent permettant d'assurer aux collectivités une parfaite connaissance des besoins des ressortissants du MINARM.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

Les collectivités signataires s'engagent à assurer une prise en compte particulière des familles de retour d'une affectation hors de France métropolitaine, notamment en facilitant leurs démarches.

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un **ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement**, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil Départemental du Loiret, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

Les situations sociales les plus sensibles feront l'objet d'une attention particulière. Un lien privilégié sera établi avec le service de l'action sociale des armées dans le but de raccourcir les délais de traitement des dossiers.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

Dans la limite de leurs moyens, les collectivités s'engagent à faciliter l'accès aux installations et associations sportives aux ressortissants du ministère des Armées, et à leur appliquer, lorsqu'elles le peuvent, une tarification avantageuse.

Les parties s'engagent à accompagner toute initiative destinée à promouvoir les activités sportives et culturelles (partage d'informations, invitations des associations sportives aux journées des arrivants, ...).

- **mobilités, développement durable**

Dans les limites de ses contraintes opérationnelles, le MINARM s'inscrit dans la démarche de s'adapter au changement climatique, de contribuer à la trajectoire de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et de promouvoir la décarbonation de son parc immobilier.

Le MINARM considère les énergies renouvelables comme un outil au bénéfice des forces, vecteur de déploiement opérationnel, de résilience et d'autonomie.

Dans un souci d'exemplarité, l'action du MINARM est guidée par deux axes principaux :

- prendre en compte la transition écologique tout en préservant la capacité et l'efficacité opérationnelle des forces armées ;
- conduire la mise en oeuvre des différentes stratégies relevant du développement durable, en cohérence avec les réalités du terrain et en tirant bénéfice des évolutions du monde civil.

Dans ce contexte, les parties conviennent de l'importance des politiques publiques en matière de mobilité et de développement durable.

Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, pour promouvoir :

- une meilleure desserte des emprises militaires par les transports en commun relevant de la compétence de la métropole ou de la région
- tout projet en faveur des mobilités durables tels que l'usage des véhicules à faible émission ou la construction de pistes cyclables
- les projets environnementaux visant à développer les énergies renouvelables ; dans la limite de leurs contraintes opérationnelles, les formations du ministère des Armées accompagneront les projets environnementaux des collectivités
- Les initiatives destinées à préserver les ressources (sobriété énergétique, gestion de l'eau)

3. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les

efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et au Service National Universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (DSNJ, DSDEN).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des quelques 9000 jeunes loirétains qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

L'ONaC-VG peut apporter des témoignages et des expositions.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre dans le Loiret : escadrilles air-jeunesse, classes de défense.

Dispositif phare de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les EAJ ont pour objectif le développement d'un vivier de jeunes âgés de 12 à 25 ans, souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et le spatial offrant ainsi un parcours centré sur les valeurs de l'aviateur et de l'aéronautique avec la possibilité de passer le brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA). L'EAJ d'Orléans Bricy est effective depuis septembre 2023.

Outre cette EAJ sur la base d'Orléans, douze classes de défense sont actives sur le territoire du Loiret. Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées. Dans le Loiret, des jumelages existent déjà avec l'ensemble des emprises du MinArm :

- Collège Bildstein (Gien) : 3ème avec la BA 123/CIIRAA
- Collège Condorcet : 3eme SEGPA avec le CNSO
- Collège Robert Goupil (Beaugency) : 3ème avec le 12ème RC
- Collège Léon Delagrangé (Neuville aux Bois) avec la BA 123 / CASV
- Lycée Saint-Paul Bourdon Blanc (Orléans) :
 - 3ème SEGPA « Héritier de mémoire avec ECPA/D » - « Cadets de Saumur » avec la DMD 45,
 - 2nd PSN « Randonnée mémoire » - Thomas Dupuy alias « DENZEL » avec ESC
 - CAP opérateur logistique avec la DMD 45
- Lycée Jean Lurçat (Fleury-les-Aubrais) :
 - CAP SERM : parrainage « Ordre de la libération » SLT BEL HADJ avec la DMD 45
 - 1ère AGORA, avec le CSNJ d'Orléans comme unité marraine militaire
- Lycée Maréchal Leclerc (Saint-Jean de la Ruelle) : 3ème prépa métier avec le 12ème RC

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education

Nationale le 16 décembre 2021, et a participé au trinôme académique en partenariat avec l'Education Nationale et l'IHEDN.

En appui de l'Education nationale dans le cadre des formations en alternance, le Ministère des Armées s'engage, dans la limite de ses moyens, à accueillir dans ses installations des étudiants lors de leurs périodes de formation en milieu professionnel.

Autre initiative, la faculté d'Orléans et la DMD ont mis en place un module UEOT "Sécurité globale de la Nation" enseigné à l'UFR de Langues Lettre et Sciences Humaines.

Un programme de 15h00 de cours étalé sur 10 séances a été mis en place

Cette UEOT figure au catalogue des formations offertes à la rentrée 2024 (2ème année de licence, 1er semestre). 24 étudiants suivent cette formation, ce qui place cette option en 2e place en terme de choix.

Les objectifs définis sont les suivants : en s'appuyant sur le caractère transverse de la sécurité et la défense globale de la Nation :

- présenter aux étudiants la notion de défense globale et toutes ses composantes : aborder à travers les différents services en charge de cette mission la complémentarité de chacun d'eux dans leur domaine propre ;
- Présenter les différents contributeurs de la défense de la Nation afin d'éveiller la curiosité des étudiants sur d'éventuelles perspectives professionnelles.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Ces rencontres, organisées depuis 2020 dans le département, sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens et lycéens du Loiret. Chaque année, de 300 et 700 jeunes peuvent découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir.

A ce titre, le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'organisation chaque année des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :

- D'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, Journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- De faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- De favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 a permis de réaliser pleinement cette intention.

Le ministère des Armées s'engage à organiser périodiquement, en lien avec les partenaires publics (DSDEN, ONaC-VG, DSNJ) et au profit des différents dispositifs jeunesse (cadets de la défense, EAJ, jeunes sapeurs-pompiers notamment) un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées.

A ce titre, les événements organisés en 2024 ont été labellisés « Aux sports jeunes citoyens », programme mis en place par le ministère des Armées en vue des JOP et associant sport et mémoire.

D'autres activités seront organisées dans ce même esprit dans les années à venir.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

Le ministère des Armées s'engage à mettre sur pied et à animer, en appui de l'ONaC-VG, une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service National Universel, des CDSG, des EAJ ou sur proposition des CORDEF...

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- En lien avec l'ONaC-VG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire ou une formation militaire ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal, l'intervention du CSNJ pour la présentation d'une cérémonie patriotique

- **Le Service Militaire Volontaire**

Tremplin pour l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse, et à soutenir toute initiative visant à développer le SMV dans le département.

3. Entretenir le lien Armée-Nation et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des Armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

Afin de maintenir et favoriser le lien Armées-Nation, les formations du Ministère des Armées s'engagent, dans la limite de leur capacité, à accueillir ponctuellement au sein de leurs organismes :

- Les aînés dans le cadre de cérémonies militaires, commémorations ou rencontres spécifiques

- Les plus jeunes : accueil et visites, notamment au profit des « conseils municipaux des jeunes ».

Des « Correspondants Garde Nationale Employeurs » (CGNE) sont actuellement en fonction dans le Loiret et sont en charge de développer un partenariat durable entre les forces armées, les réservistes et leurs employeurs. Ils demeurent l'interface privilégiée entre la société civile (administrations, entreprises publiques et privées, élus, organisations patronales) et les forces armées. Leur rôle principal est de promouvoir l'esprit de défense et la réserve militaire auprès des acteurs de la vie sociale et économique.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, la réserve opérationnelle de la gendarmerie et de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale. Au sein de la DMD, ils représentent un appui indispensable sans lequel, les missions de sécurité civile ou de défense opérationnelle du territoire ne pourraient être remplies.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Le même jour que la signature de la présente convention, une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle est signée entre le Conseil Départemental 45 et le Secrétariat général de la Garde nationale. Toutes les collectivités signataires qui le souhaitent pourront également engager des démarches dans ce sens.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des Armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Il peut également s'appuyer sur les réservistes citoyens de défense et de sécurité, collaborateurs bénévoles du MINARM dont le rôle principal, grâce à leur compétences, expériences et intérêts, est de diffuser l'esprit de Défense et de contribuer au renforcement du lien entre les armées et la société civile.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Avec le Conseil Départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'appropriier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation. Par ailleurs, l'ONaCVG et l'ASA sont signataires d'une convention portant sur l'Aide financière.

A cet égard dans le Loiret, le Département poursuivra l'action engagée depuis 2019 à savoir l'organisation d'un parcours citoyen « devoir de mémoire », durant cinq jours pendant les vacances de Toussaint, en amont de la cérémonie du 11 novembre. Ce séjour avec animations et hébergement concerne ainsi chaque année plus de 80 collégiens loirétains. En partenariat avec la DMD 45, la DSDEN et l'ONAC-VG, le Département souhaite permettre à ces jeunes de mieux s'approprier leur histoire et les inciter à participer aux cérémonies patriotiques. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants.

Enfin, des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département du Loiret et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- La Préfète de région ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental du Loiret ou son représentant,
- Le président de l'association des Maires du Loiret ou son représentant,
- Le Maire ou le Président de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,

- Le délégué militaire départemental du Loiret ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense 058 d'Orléans-Bricy ou son représentant,
- Le Délégué Régional de la DTIE du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services du Conseil Départemental du Loiret et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par an. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250313-C2025_47-DE



Signatures :

En présence de

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret	Le Président de l'Association des Maires du Loiret
---	---

Signatures :

Le Délégué Militaire Départemental du Loiret	Le commandant de la base de défense d'Orléans :
Le président du conseil départemental du Loiret :	



Le Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine	Le Président de la communauté de communes giennoises
Le Président d'Orléans Métropole	Le président de la communauté de communes des Portes de Sologne
Le Maire d'Ardon	Le Maire de Boulay les Barres
Le Maire de Bricy	Le Maire de Cercottes
Le Maire de Chanteau	Le Maire de Coinces

Le Maire de Gien

Le Maire de Nevy

Le Maire d'Olivet

Le Maire d'Orléans

Le Maire de Saint Pérvy la Colombe

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250313-C2025_47-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_47
CONVENTION ARMEES COLLECTIVITES - APPROBATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :4
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_47
CONVENTION ARMEES COLLECTIVITES - APPROBATION

Considérant que le renforcement de la cohésion nationale est devenu une nécessité absolue face aux menaces auxquelles notre pays doit faire face, Monsieur le Ministre des Armées a inscrit les formations du ministère dans une dynamique partenariale vis-à-vis des collectivités. Cette dynamique se traduit au niveau local dans la volonté de créer, au travers d'une démarche de conventionnement, un élan pour entretenir l'esprit de défense et offrir aux Armées, le soutien de la nation.

Un projet de convention répondant à ces enjeux a été proposé. Il recouvre trois thématiques :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
- Développer la force morale de la jeunesse,
- Entretenir le lien Armée-Nation et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

Cette convention sera signée en présence de Madame la Préfète et des autorités militaires lors de l'assemblée générale de l'AML le 15 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de cette convention,
- Dire que Monsieur Denis REIG est autorisé à signer cette convention pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

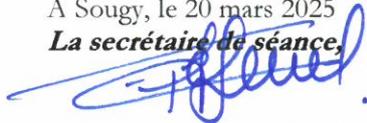
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 19 mars 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 20 mars 2025

La secrétaire de séance,



Madame Fabienne LEGRAND

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.